

Commune d'ETTERBEEK
Urbanisme et Environnement
Monsieur Alex MAGOTTEAUX
Avenue d'Auderghem, 113-117

B – 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/ETB-2.120/s.384
V/Réf : U04/YS/AM/7206
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 97.
Transformation, rehaussement et rénovation d'un immeuble mixte.

En réponse à votre courrier du 23 décembre 2005, reçu le 5 janvier 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 janvier 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

L'immeuble concerné par la demande se situe dans la zone de protection de l'Instituto Cervantès (avenue de Tervueren, 64). Il est également implanté dans l'une des plus prestigieuses avenues de la ville dont les prescriptions urbanistiques ont été strictement définies sous le roi Léopold II (cfr. cahier des charges dressé par Victor Besme, 1895).

Partiellement affecté au bureau et au logement, l'immeuble fait à présent l'objet d'un réaménagement complet en trois duplex. La principale intervention porte sur le rehaussement de l'immeuble qui s'aligne ainsi sur celui de gauche.

Pour information, l'auteur de projet a pris l'initiative d'interroger la CRMS en septembre 2005 sur le principe de ce rehaussement (voir avis du 28/09/2005 en votre possession) auquel la Commission ne s'était pas opposée. Elle avait toutefois attiré l'attention de l'architecte sur différentes remarques d'ordre esthétique.

Les plans modifiés, soumis aujourd'hui à l'avis de la CRMS, apportent des éléments de réponses satisfaisants :

- Châssis

L'actuelle proposition prévoit le percement de deux baies horizontales distinctes pour les nouveaux étages (et non plus un seul grand châssis).

Les autres châssis sont remplacés par des châssis en bois laqué.

Les divisions respectent celles des châssis existants.

La CRMS considère que cette nouvelle proposition s'intègre davantage dans le contexte patrimonial environnant.

- Revêtement de façade

La légende du plan modifié prévoit de cimenter d'une teinte claire le parement de façade en béton pour les registres existants (ce qui aura pour effet d'atténuer l'impact de l'habillage en carreaux de béton clair placé lors de la rénovation antérieure en façade avant), et de cimenter également en teinte claire la maçonnerie en blocs de béton cellulaire des nouveaux étages.

La CRMS plaide pour une teinte neutre et un résultat final homogène.

- Rue des Bataves

La CRMS n'émet pas d'objection sur l'intervention en façade arrière.

Elle signale cependant qu'elle n'est pas informée d'un éventuel projet de transformation des portes de garage. A toutes fins utiles, elle rappelle que les arrières constituent le vis-à-vis d'un très bel alignement éclectique de la rue des Bataves, également significatif de la construction de l'avenue de Tervueren, et auquel il convient de ne pas porter atteinte.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier).